



COMITE SYNDICAL
du Syndicat du Bois de l'Aumône
Séance publique du 09 février 2019 (08h30)
à COMBRONDE
Compte-rendu de séance
(pour affichage)

Le 09 février 2019 à 08h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Maison du Peuple de COMBRONDE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MOLINIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité : M. Jean-Paul POUZADOUX est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans : BAILLY Marie-Christine, BEUMATIN Monique, BOILEAU François, BOS Pierre, BOUTET Pierre, CERLES Pierre, CHANUDET André, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, DOLAT Gilles, FOURNET Marelise, GEORGEON Hugues, GIGAULT Jean-Christophe, LABBE Caroline, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, LITWINSKI Noëlle, MALTRAIT Anne-Marie, MAZERON Jean, MEDARD Pierre, NURY Jacques, OTIN Yves, PICHARD Nicole, RESSOUCHE Bruno, ROUX Thierry, STEPHANT Nicolas, STRIFFLING Jacques, VALLUCHE Roger.

Billom Communauté : BELVERGE André, BERARD Gérard, DEGOILLE Michel, DUBOST Michel, DUTHEIL Bernadette, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, ROUZAIER Philippe, STEINERT Michelle.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BICARD Christiane, DESSAPTLAROSE Christian, GORCE Daniel, GOUYARD Gilles, MOLINIER Jean-Claude, MORIN Christine, RAILLIERE Yves, SULLO Henri, TIXIER Guy, PEINY Alain, POTIGNAT Jacques.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : FABRE Jean-Louis, LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane, PEYRONNY Jean-Claude, POUZADOUX Jean-Paul.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BEAL Philippe, BELIME Lisette, BOUSQUET Bernard, DARTOIS Gilles, DEVAUX Alexandre, GALIDIE Charles-Henri, ROZIERE Anne, SAXER Bernard, DUPOUÉ Yannick.

Mond'Arverne Communauté : DAUPHIN Jean-Jacques, DUCREUX Bernard, LOCUSSOL Jacques, MOULIN Chantal.

POUVOIRS : M. DOMAS Philippe donne pouvoir à M. MAILLARD Guy (Billom Communauté)
 Mme MOLLON Agnès donne pouvoir à M. RESSOUCHE Bruno (CA Riom Limagne Volcans)

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	<i>A l'ouverture de la séance</i>	<i>A compter de la délibération n°3</i>	<i>A compter de la délibération n°4</i>
Nombre de délégués présents	64	65	62
Nombre de pouvoirs	2	2	2
Nombre de suffrages exprimés	66	67	64

Thème : FINANCES

Dél. 2019-01 : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018 et affectation provisoire : budget principal

Le Président expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'elle est décidée, la reprise des résultats porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser des 2 sections.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018,

- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2018 du budget principal de la façon suivante :

Fonctionnement			Investissement		
	2018			2018	
	prévu	réalisé		prévu	réalisé
Total produits	28 066 900,00	22 531 933,75	Total produits	4 969 700,00	1 067 031,54
Total charges BP	28 066 900,00	20 882 043,75			
Dont Versement BTV		7 224 937,09	Total charges	4 969 700,00	1 081 970,42
Résultat de l'exercice (A):	0,00	1 649 890,00	Résultat de l'exercice (A) :	0,00	5 081,12
Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B)		5 872 102,64	Résultat reporté d'investissement (excédent 001)(B)		2 485 068,49
Résultat de clôture fonctionnement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté)		7 521 992,64	Résultat de clôture investissement (A+B) (Résultat de l'exercice + résultat reporté)		2 490 129,61
Restes à réaliser fonctionnement	dépenses (C)	0,00	Restes à réaliser investissement dépenses (C)		506 051,06
	recettes (D)	0,00			
			Restes à réaliser investissement recettes (D)		118 000,00
					388 051,06
Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D)		7 521 992,64	Excédent ou besoin de financement (A+B-C+D)		2 102 078,55
					excédent
Affectation des résultats					
1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068) <i>si le résultat de clôture d'investissement est <0</i>					
2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement				7 521 992,64	
Propositions de la commission : Imputation des excédents-déficits					
	Fonctionnement (excédent 002)			7 521 992,64	
	recettes investissement (compte 1068)				
	Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation)				
	excédent ou déficit investissement 001			2 490 129,61	

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter le résultat de fonctionnement par anticipation à la section de fonctionnement (002) pour 7 521 992,64 €.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 2 490 129,61 €.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical, OUI l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE la reprise du résultat de l'exercice 2018, par anticipation, dans le budget primitif du Budget Principal 2019 et son affectation provisoire telle que proposée ci-dessus.

Article 2 : DIT que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Article 3 : PRECISE que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.

Thème : FINANCES

Dél. 2019-02 : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018 et affectation provisoire : Budget Annexe « Tri et Valorisation »

Le Président expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'elle est décidée, la reprise des résultats porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser des 2 sections.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2018,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2018 du budget Tri et Valorisation de la façon suivante :

Fonctionnement			Investissement		
	2018			2018	
	prévu	réalisé		prévu	réalisé
Total produits	14 336 300,00	10 397 163,95	Total produits	5 316 200,00	875 205,14
Total charges	14 336 300,00	10 397 163,95	Total charges	5 316 200,00	822 871,44
Résultat de l'exercice (A):	0,00	0,00	Résultat de l'exercice (A) :	0,00	52 333,70
<i>pour info versement du BP</i>					
Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B)		185 915,00	Résultat reporté d'investissement (excédent 001)(B)		1 546 976,69
Résultat de clôture fonctionnement (A+B)			Résultat de clôture investissement (A+B)		
(Résultat de l'exercice + résultat reporté)			(Résultat de l'exercice + résultat reporté)		
Restes à réaliser fonctionnement dépenses (C)		0,00	Restes à réaliser investissement dépenses (C)		480 927,43
recettes (D)		0,00	Restes à réaliser investissement recettes (D)		
			Excédent ou besoin de financement (A+B-C+D)		
Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D)			excédent		
Affectation des résultats					
1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068)					
<i>si le résultat de clôture d'investissement est <0</i>					
2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement					
Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits					
Fonctionnement (excédent 002)				185 915,00	
recettes Investissement (compte 1068)				-	
Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation)				-	
excédent ou déficit investissement 001				1 599 310,39	

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter le résultat de fonctionnement par anticipation à la section de fonctionnement (002) pour 185 915,00 €.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 1 599 310,39 €.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir débattu et délibéré,

A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE la reprise du résultat de l'exercice 2018, par anticipation, dans le budget primitif du Budget Tri et Valorisation 2019 et son affectation provisoire telle que proposée ci-dessus.

Article 2 : DIT que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Article 3 : PRECISE que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.

Thème : FINANCES

Dél. 2019-03 : Fixation du taux de TEOM pour l'année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2017-53 du Comité Syndical en date du 29 septembre 2017 portant instauration et délimitation de zones pour la fixation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOM),

Considérant que le Syndicat du Bois de l'Aumône a institué sur son territoire la taxe d'enlèvement des ordures ménagères destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et des déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du Code général des collectivités territoriales sur son territoire,

Considérant que le Syndicat du Bois de l'Aumône, conformément aux dispositions de l'article L. 1636 B *undecies* du Code général des impôts (CGI), a décidé, pour une période qui ne pourra excéder dix ans, de voter des taux de TEOM différents sur son périmètre, afin de limiter les hausses de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement,

Considérant que le Comité syndical a approuvé l'institution et la délimitation de zones sur lesquelles des taux différents pourront être votés,

Considérant que ces zones correspondent aux Communautés de Communes existant sur le territoire du SBA avant la fusion du 1^{er} janvier 2017.

Le montant de la part incitative attendue au titre de l'année 2019 s'élève à **4 800 000 €**.

Le Président rappelle que le vote du budget principal arrête un produit attendu de TEOM incitative de **19 500 000 €**.

Par ailleurs, le montant des bases prévisionnelles notifié par l'administration fiscale est de **144 221 813**.

Pour l'année 2019, il propose les taux de TEOM suivants :

- Un taux de **8,21 %** qui s'appliquera sur le périmètre de l'ex-Communauté de Communes RIOM COMMUNAUTE.
- Un taux de **10,88 %** qui s'appliquera sur le reste du territoire du SBA.

Le Président propose aux délégués syndicaux d'approuver les taux de TEOM pour l'année 2019 selon l'état annexé.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,

Après en avoir débattu et délibéré,

A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE les taux de la TEOM pour l'année 2019 et le montant attendu de la part des EPCI percevant cette taxe pour le compte du Syndicat, selon état annexé à la présente délibération, à charge pour ces établissements de procéder au vote formel de leurs taux dans les délais légaux et de transmettre la délibération correspondante aux services fiscaux.

Article 2 : Le Président, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Thème : FINANCES

Dél. 2019-04 : Adoption du Budget primitif 2019 : Budget Principal

Le Président rappelle que le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses du Syndicat du Bois de l'Aumône pour une année donnée.

Le budget est un acte prévisionnel. Il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'Assemblée délibérante.

Le Président donne ensuite lecture des masses budgétaires du Budget Primitif 2019 du budget principal du Syndicat du Bois de l'Aumône qui s'établit comme suit :

✓ Section de Fonctionnement :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de **28 665 000,00 €**.

✓ Section d'investissement :

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de **7 033 900,00 €**.

Après présentation par le Président du projet de budget principal, et à l'issue du débat, il est proposé d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2019.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,

Après en avoir débattu et délibéré,

A L'UNANIMITE

Article 1 : **APPROUVE** l'ensemble des écritures du Budget Primitif du Budget principal de l'exercice 2019.

Article 2 : **VOTE** le présent budget principal par chapitre et par opération (pour sa section d'investissement).

Article 3 : **DONNE** tout pouvoir à son Président pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

Thème : FINANCES

Dél. 2019-05 : Adoption du Budget primitif 2019 : Budget Tri et Valorisation

Le Président présente les masses budgétaires du Budget Primitif 2019 du budget annexe « tri et valorisation » du Syndicat du Bois de l'Aumône qui s'établit comme suit :

✓ **Section de Fonctionnement :**

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de **13 710 000,00 €**.

✓ **Section d'investissement :**

Le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de **8 146 000,00 €**.

Après présentation par le Président du projet de budget annexe, et à l'issue du débat, il est proposé d'adopter le budget primitif du budget annexe « Tri et Valorisation » pour l'exercice 2019.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,

Après en avoir débattu et délibéré,

A L'UNANIMITE

Article 1 : **APPROUVE** l'ensemble des écritures du budget primitif du budget annexe « Tri et Valorisation » de l'exercice 2019.

Article 2 : **VOTE** le présent budget primitif par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Article 3 : **DONNE** tout pouvoir à son Président pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

Thème : FINANCES

Dél. 2019-06 : Budget Tri et Valorisation 2019 : ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement – Schéma directeur des déchèteries

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction comptable M14,

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par le Comité syndical, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Comité syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au Comité syndical de délibérer pour mettre en place cette procédure dans le cadre de la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement des déchèteries. A ce jour, le coût de cette opération est estimé à 14,8 M€ sur 10 ans.

Il est proposé de voter l'AP/CP suivante :

N° ou intitulé de l'AP	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et suivants
Schéma directeur des déchèteries	14 800 000,00 €	4 084 512,57 €	1 500 000,000 €	9 215 487,43 €

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) libellée « Schéma directeur des déchèteries » d'un montant total de 14 800 000,00 €.

Article 2 : VALIDE la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon présentée ci-dessus.

Article 3 : AUTORISE le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Thème : FINANCES

Dél. 2019-07 : Amortissement des subventions d'équipement : durées et modalités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2 relatif aux dépenses obligatoires,
Vu la délibération en date du 08 février 2003 relative à la durée d'amortissement des immobilisations du SBA modifiée par la délibération n°44-2010 du 02 octobre 2010,
Vu la délibération n°2018-63 en date du 8 décembre 2018 portant modification des durées d'amortissement des immobilisations,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter une délibération relative aux modalités et à la durée d'amortissement des subventions d'équipement.

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties,

Le Président propose que les subventions d'équipement soient amorties sur un an, l'année de leur mobilisation.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE que la durée d'amortissement des subventions d'équipement est fixée à un an, l'année de leur mobilisation

ARTICLE 2 : APPLIQUE ces conditions d'amortissement aux subventions d'équipement qui interviendront à compter du 10 février 2019.

ARTICLE 3 : DONNE pouvoir à M. le Président à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Thème : FINANCES

Dél. 2019-08 : Composteurs individuels de jardin : grille tarifaire 2019 et convention VALTOM

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du VALTOM en date du 07 février 2019 portant sur les Composteurs Individuels de Jardin et accessoires - Grille tarifaire 2019 et convention VALTOM / Adhérents,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de vente de composteurs individuels de jardin et de leurs accessoires à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que l'assemblée générale du VALTOM a adopté le 07 février 2019 les nouveaux tarifs de vente de composteurs individuels de jardin et des accessoires,

Considérant la volonté du SBA d'appliquer aux usagers de son territoire des tarifs qui soient similaires à ceux pratiqués par le VALTOM,

Il est proposé au Comité Syndical de maintenir le montant de la participation financière demandée aux usagers pour la mise à disposition de composteurs et d'accessoires comme suit, le tarif proposé étant le même que celui pratiqué par le VALTOM :

Type de matériel	Tarif (TTC)
Composteur Petit Modèle (Bois ou plastique, fourni avec 1 bio seau)	32,50 €
Composteur Grand Modèle (Bois ou plastique, fourni avec 1 bio seau)	38,00 €
Aérateur de compost	10,00 €
Bio seau	2,75 €

Le Président propose de fixer les tarifs de vente de composteurs individuels de jardin et des accessoires comme définis ci-dessus. La vente des composteurs est réservée aux usagers particuliers.

Ces tarifs seront effectifs à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est demandé au Comité Syndical :

- de valider les prix de vente aux usagers des composteurs individuels de jardin et accessoires, proposés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes pour l'année 2019.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE les tarifs de vente aux usagers des composteurs individuels de jardin et accessoires, proposés ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes pour l'année 2019.

Article 3 : DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019.

Thème : FINANCES

Dél. 2019-09 : Adoption du programme de travaux en faveur des amphibiens de la zone humide du Bois de l'Aumône et adhésion au Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne

Le Président explique que des travaux d'aménagement du casier de stockage de déchets inertes, réalisés en 2013 à la demande de la DREAL, ont conduit au développement de la mare en pied de talus, sur l'ancien site d'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique situé à Culhat.

Le Bois de l'Aumône, classé zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), est connu pour abriter une population de Sonneurs à ventre jaune, une des espèces d'amphibiens les plus en danger en France, classée Vulnérable sur les Listes rouges nationale et régionale.

La probabilité de la retrouver autour de la mare était donc forte.

Un diagnostic faune flore, réalisé à la demande de la DREAL sur plusieurs secteurs du site d'exploitation, dont cette zone humide, a conclu à son fort enjeu écologique. Le Sonneur y est effectivement présent, mais également d'autres espèces comme la Rainette verte, le Crapaud calamite ou le papillon Cuivré des marais, pour la plupart menacées en Auvergne :

Nom commun	Nom scientifique	Statut réglementaire et de conservation		
		Dir. Habitat	Liste Rouge Nat.	Liste Rouge Rég.
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	Annexe II et IV	VULNERABLE	VULNERABLE
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	Annexe IV	PREOCCUPATION MINEURE	QUASI MENACEE
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	Annexe IV	QUASI MENACEE	QUASI MENACEE
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	/	PREOCCUPATION MINEURE	PREOCCUPATION MINEURE
Grenouille verte	<i>Pelophylax lessonae-kl.esculentus</i>	Annexe V	QUASI MENACEE	/
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Annexe IV	PREOCCUPATION MINEURE	QUASI MENACEE

L'exploitation de la zone a donc été adaptée : les gravats n'ont plus été régalez dans le casier mais nivelés sur la plateforme.

Cette zone humide revêt d'autant plus de valeur qu'elle est apparue sur ce site exploité, très anthropisé et au long passé d'impacts environnementaux, et qu'il s'agit du milieu naturel dont l'état s'est le plus dramatiquement dégradé ces dernières années d'après le récent bilan de l'Observatoire National de la Biodiversité.

Conscient de sa valeur écologique, le SBA s'est donc rapproché du Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne, basé à Riom, en sa qualité d'animateur (à ce moment-là) du Plan régional d'action en faveur du Sonneur et de son expertise en matière de gestion de milieux naturels.

Une convention de gestion a ainsi été signée fin juin 2018.

Elle a pour objet principale l'élaboration par le Conservatoire d'une proposition de travaux pour préserver la zone humide et y favoriser la présence des amphibiens.

Après étude, le CEN préconise de :

- restaurer la mare principale existante,
- fermer l'accès au site par le boisement ouest,
- créer un abri à amphibiens,
- créer des points d'eau auxiliaires,
- débroussailler certaines zones en fond de casier.

Afin de contrôler l'efficacité et l'impact des travaux sur la population de Sonneurs, un suivi écologique sera effectué durant 2 ans.

Le plan de financement ci-dessous présente le budget global ainsi que le montant estimé des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la DREAL au titre du Plan National d'Action en faveur du Sonneur, qui pourrait atteindre 80 % du montant total.

Action	Année N	Année N+1	Année N+2	TOTAL	SOUTIEN FINANCIER - SUBVENTIONS					
					AELEB		DREAL		Reste à charge SBA	
Action 1 Restaurer mare + Action 4 Fermer accès + Action 5 Créer abri	4 920,00 €			4 920,00 €	50%	2 460,00 €	30%	1 476,00 €	20%	984,00 €
Action 2 Créer points d'eau	3 640,00 €			3 640,00 €	50%	1 820,00 €	30%	1 092,00 €	20%	728,00 €
Action 3 Débroussailler zone	2 380,00 €			2 380,00 €	50%	1 190,00 €	30%	714,00 €	20%	476,00 €
Action 6 Suivre les amphibiens		1 350,00 €	1 350,00 €	2 700,00 €	60%	1 620,00 €	20%	540,00 €	20%	540,00 €
Total par année	10 940,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	13 640,00 €		7 090,00 €		3 822,00 €		1 728,00 €

Les travaux devront être réalisés à l'automne/hiver 2019, période de l'année durant laquelle les amphibiens quittent les points d'eau.

Le Président propose donc au Comité syndical :

- de valider le programme de travaux et de suivi en faveur du Sonneur à ventre jaune, et plus globalement des amphibiens, sur le site de Culhat,
- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la DREAL.

Le SBA travaillant avec le CEN sur d'autres thématiques que celles-ci, il est également proposé d'adhérer à l'association, pour un montant de 50 € (personnes morales).

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : VALIDE le programme de travaux et de suivi en faveur du Sonneur à ventre jaune, et plus globalement des amphibiens, sur l'ancien site d'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique situé à Culhat.

Article 2 : APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

Article 3 : SOLLICITE des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la DREAL.

Article 4 : DECIDE d'adhérer au Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne.

Thème : MARCHES PUBLICS

Dél. 2019-10 : Autorisation de signature d'un accord-cadre n°1808M relatif à la fourniture et à l'entretien de pneumatiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le guide des achats et des conventions approuvé par délibération du Comité Syndical du 27 septembre 2008 et modifié par délibérations des 07 février 2009 et 02 octobre 2010,

CONSIDERANT :

- le lancement de l'accord-cadre sans minimum ni maximum, passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- la procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,
- les besoins du Syndicat relatifs à la fourniture, l'entretien, l'acquisition d'accessoires et la réalisation de prestations relatives aux pneumatiques.

CONSIDERANT :

- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 18 janvier 2019 pour l'ouverture des plis,
- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 06 février 2019 pour le jugement des offres,
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
 - o la situation juridique
 - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique	40 %

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission a procédé au classement des trois offres proposées et a retenu la société EUROMASTER France SNC.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer l'accord-cadre n°1808M relatif à la fourniture et à l'entretien de pneumatiques avec le titulaire suivant : EUROMASTER France SNC.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché.

Il est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 36 mois.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Article 3 : **DE SIGNER** tous les documents utiles à l'aboutissement de cet accord-cadre et des des marchés subséquents, y compris les éventuels avenants.

Thème : PERSONNEL

Dél. 2019-11 : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2018-46 du 06 octobre 2018 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 31 janvier 2019,

Le Président propose de revoir le tableau des effectifs afin de pouvoir gérer les évolutions de carrière du personnel. Les modifications proposées permettent de mettre en correspondance les effectifs avec les changements intervenus entre la fin de l'année 2018 et le début de l'année 2019 (départ à la retraite, nominations suite à promotion) :

GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE AU 6/10/2018	SUPPRESSIONS	CREATIONS	EFFECTIF BUDGETAIRE PROPOSITION AU 9/02/2019
Filière administrative				
Directeur général des services	1			1
Attaché principal	2			2
Attaché	1			1
Rédacteur principal 1ère classe	2			2
Rédacteur principal 2ème classe	2			2
Rédacteur	1			1
Adjoint administratif principal 1ère classe	2			2
Adjoint administratif principal 2ème classe	10			10
Adjoint administratif	8		1	9
Sous total filière administrative	29			30
Filière technique				
Ingénieur principal	1			1
Ingénieur	1			1
Technicien principal 1ère classe	1			1
Technicien principal 2ème classe	2			2
Technicien	10			10
Agent de maîtrise principal	2			2
Agent de maîtrise	17			17
Adjoint technique principal 1ère classe	17			17
Adjoint technique principal 2ème classe	93			93
Adjoint technique	47	1		46
Sous total filière technique	191			190
TOTAL	220	1	1	220

PROPOSITION AU 09/02/2019	SUPPRESSIONS	CREATIONS
Attaché principal		
Attaché		
Rédacteur Pal 1cl		
Rédacteur Pal 2ème classe		
Rédacteur		
Adjoint administratif pal 1 cl		
Adjoint administratif Pal 2ème classe		
Adjoint administratif		1
Ingénieur Pal		
Ingénieur		
Technicien principal 1 cl		
Technicien Pal 2 cl		
Technicien		
Agent de maîtrise Pal		
Agent de maîtrise		
Adjoint technique Pal 1ère classe		
Adjoint technique Pal 2ème classe		
Adjoint technique	1	
Total	1	1

Il est demandé à l'assemblée de modifier de nouveau ce tableau, classé par filières et par grades.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs présentée par le Président comme défini ci-dessus.

Article 2 : **DECIDE** la création et la suppression des postes comme définies dans le tableau ci-dessus, applicable au 09 février 2019.

Thème : PERSONNEL

Dél. 2019-12 : Adoption du plan de formation au profit des agents du SBA

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant sensiblement le régime applicable aux agents territoriaux et aux institutions de la fonction publique territoriale. Elle comporte notamment des dispositions consacrées à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 31 janvier 2019 ;

Le Président rappelle aux membres du comité syndical la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Le Président précise qu'un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure. La formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu.

Une réflexion a été menée afin que le plan de formation permette :

- d'anticiper le développement de la structure
- d'améliorer ses compétences et son efficacité
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Les besoins de formation ont été recensés au sein de chaque service et les réponses à ces besoins ont été renseignées par le service Ressources Humaines.

Le Président ajoute que le plan de formation a été soumis pour avis au Comité Technique du 31 janvier 2019.

Le Comité Syndical, OUI l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,
A L'UNANIMITE

Article 1 : **APPROUVE** le plan de formation pour l'année 2019 tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h35.